

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels et des services assurant le bien-être de la population)

Région : Montréal
Dossier : 1464723-71-2603
Dossier accréditation : AM-1005-6145

Montréal, le 20 mai 2026

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :

François Beaubien

Old Brewery Mission
Employeur

et

**Syndicat des travailleuses et travailleurs
de Old Brewery Mission - CSN**
Association accréditée

DÉCISION

L'APERÇU

[1] L'employeur, Old Brewery Mission, est une corporation sans but lucratif fondée en 1889. Il accueille des personnes itinérantes adultes et leur offre gîte et repas. Le gouvernement du Québec finance 50 % de ses coûts d'exploitation annuels s'élevant à environ 20M \$ et l'autre moitié provient de dons du public.

[2] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Old Brewery Mission - CSN est accrédité depuis le 17 janvier 2003¹ pour représenter :

Toutes les personnes salariées au sens du Code du travail à l'exception du personnel de bureau et des personnes travaillant en vertu d'un programme de réhabilitation (REHAB).

De : **Old Brewery Mission**
915 rue Clark
Montréal (Québec) H2Z 1J8

Établissements visés :

Tous les établissements de l'Île de Montréal.

[3] La convention collective unissant les parties expire le 31 décembre 2026.

[4] Le 3 mars 2026, le Tribunal écrit aux parties afin de les aviser que selon l'article 111.0.17 du *Code du travail*, il est tenu de déterminer si une grève les impliquant peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Il leur demande de lui transmettre leurs observations par écrit.

[5] Le 13 mars suivant, l'employeur répond que selon lui, l'interruption de ses opérations en cas de grève pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[6] Le 21 avril, le Syndicat répond qu'il « *n'a pas de commentaires additionnels à formuler et s'en remet au Tribunal quant à la décision d'assujettissement aux services essentiels* ».

[7] Les questions en litige sont les suivantes :

1. La nature des opérations de l'OHL le rend-il assimilable à un service public?
2. Le cas échéant, une grève des salariés pourrait-elle mettre en danger la santé ou la sécurité publique?

[8] Pour les raisons qui suivent, le Tribunal conclut que la nature des opérations de l'employeur le rend assimilable à un service public et que la santé ou la sécurité publique pourrait être mise en danger si les services rendus par les parties étaient interrompus lors d'une grève. Celles-ci sont donc assujetties à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève.

¹ *Syndicat des travailleuses et travailleurs de Old Brewery Mission c. Old Brewery Mission*, 2003 QCCRT 0033.

² RLRQ, c. C-27.

LE PROFIL DE L'ENTREPRISE

[9] L'employeur travaille auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance de Montréal en les accompagnant de façon concrète vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle.

[10] Pour accomplir sa mission, l'employeur dispose de 231 lits dans des chambrettes doubles, 289 chambres privées dans un bloc d'appartements et 62 studios. Au cours du mois de février 2026, l'employeur a accueilli dans ses locaux 1 900 personnes.

[11] Le Syndicat compte 229 salariés répartis comme suit :

- 172 intervenants ;
- 18 cuisiniers ;
- 27 préposés à l'entretien ménager ;
- 6 concierges ;
- 6 chauffeurs.

[12] Le personnel non-syndiqué se compose de :

- 26 directeurs ;
- 46 coordonnateurs et superviseurs ;
- 2 réceptionnistes ;
- 33 employés de bureau.

[13] L'employeur est un acteur important de l'écosystème social montréalais et contribue à améliorer la santé urbaine de la ville au quotidien, grâce à des programmes de prévention, des services d'urgence avec soutien psychosocial et des initiatives de relogement³.

PROGRAMMES DE PRÉVENTION⁴

[14] Le département de prévention travaille en collaboration avec ses équipes de soutien en logement et avec des partenaires clés afin de développer et de maintenir des programmes permettant aux personnes à risque d'itinérance d'éviter d'y tomber.

³ Sources : <https://www.missionoldbrewery.ca/fr/a-propos>.

Cette page du site Internet de l'employeur et toutes les autres pages Internet de la présente décision ont été consultées le 1^{er} mai 2026.

⁴ Sources : <https://www.missionoldbrewery.ca/fr/prevention>.

Ancrâge

[15] Ancrâge, est un programme de prévention visant à répondre à la problématique croissante de l'itinérance chez les personnes âgées.

[16] L'équipe d'Ancrâge agit principalement en tant que liaison pour trouver des solutions de logement aux bénéficiaires du programme. Elle compte déjà plusieurs partenaires spécifiques pour cette clientèle dans ses réseaux de repérage et de relogement, et poursuit sa recherche d'organismes partenaires potentiels afin d'assurer l'offre de services la plus complète possible.

Après l'ombre

[17] Le programme Après l'ombre vient en soutien aux personnes qui sortent du milieu carcéral, une population à haut risque d'itinérance.

[18] L'équipe de prévention, en collaboration avec ses partenaires la Société Elizabeth Fry du Québec, le YMCA du Québec et la Société John Howard, identifie des personnes éligibles au programme et les accompagne dans la recherche de logement.

Passerelle

[19] Le programme Passerelle cible des ménages à haut risque imminent d'itinérance identifiés par l'Office municipal d'habitation de Montréal, l'OMHM, afin d'éviter qu'ils tombent dans l'itinérance.

[20] Passerelle collabore avec le Service de référence de l'OMHM offre du soutien et de l'accompagnement psychosocial ponctuel, personnalisé et d'une durée limitée pour les ménages à risque d'itinérance.

PETAL

[21] PETAL⁵ est un programme regroupant plusieurs organismes œuvrant en itinérance, dont la Maison du Père, Logifem⁶ et l'employeur. Leur présence au Tribunal administratif du logement à Montréal permet de repérer rapidement les locataires menacés d'expulsion et d'intervenir avant qu'ils ne se retrouvent sans logement.

[22] Les intervenants rencontrent les personnes convoquées à une audience, leur offrent du soutien et évaluent leur admissibilité au programme.

⁵ Prévention des évictions au sein du Tribunal administratif du Logement.

⁶ Organisme offrant hébergement et soins aux femmes en difficulté.

[23] Le programme cible les personnes vivant avec des troubles physiques ou psychosociaux, des dépendances, des enjeux de santé mentale ou des déficiences. L'objectif est de réaliser jusqu'à 60 évaluations par semaine.

Porte-clés

[24] Le programme Porte-clés, a été officiellement lancé au début du mois d'octobre 2023 en collaboration avec l'OMHM.

[25] Son objectif principal est d'anticiper et de prévenir l'itinérance en identifiant en amont les locataires d'habitations à loyer modique à risque imminent d'itinérance. Cette initiative vise à mettre en place des mesures spécifiques pour maintenir ces personnes en logement et éviter qu'elles se retrouvent sans résidence.

Partenaires

[26] Les partenaires de l'employeur en prévention sont : la Communauté Nazareth, le Logis Rose Virginie, la Maison du Père, la Maison Li-Ber-T, le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile et Sidalys.

SERVICES ET PROGRAMMES D'URGENCE⁷

[27] Grâce à des programmes d'hébergement ciblant des défis particuliers, comme des enjeux de santé mentale ou physique, et avec une offre complémentaire de services de proximité permettant de répondre aux besoins essentiels des personnes vulnérables à l'extérieur de nos murs, l'employeur travaille à stabiliser chaque personne le plus rapidement possible.

Hébergement

Accueil

[28] L'Accueil est un programme d'hébergement et d'accompagnement pour les hommes qui se trouvent en situation d'itinérance pour la première fois. Dès leur arrivée, ils reçoivent un soutien psychosocial et développent un plan afin de quitter l'itinérance.

[29] Pour une personne qui ne s'est jamais retrouvée en situation d'itinérance, vivre dans la rue peut être une expérience bouleversante et traumatisante. La plupart des individus qui vivent leur première expérience d'itinérance ne sont pas préparés pour affronter la dure réalité d'un hébergement d'urgence. Entrer dans ce nouvel

⁷

Sources : <https://www.missionoldbrewery.ca/fr/urgence>.

environnement sans le soutien nécessaire peut augmenter le risque qu'ils s'enfoncent dans l'itinérance chronique.

[30] Le programme Accueil vise à briser le cycle de l'itinérance avant qu'il ne puisse réellement s'enclencher.

Pause-Santé

[31] Le programme d'hébergement Pause-Santé est offert aux hommes en situation d'itinérance qui quittent un établissement de santé et qui nécessitent des soins médicaux.

[32] Les résidents sont rattachés à leur équipe traitante multidisciplinaire existante ou, en l'absence de celle-ci, l'employeur s'assure de leur en attribuer une. Le programme Pause-Santé leur permet donc d'obtenir les soins de santé appropriés dans un lieu sécuritaire et stable, le temps de leur traitement. Un accompagnement psychosocial est assuré par les équipes d'interventions et l'objectif est de les soutenir vers le relogement lorsque l'état de leur santé le permet.

[33] Le programme Pause-Santé comporte 14 places au Pavillon Webster.

PRISM-Cogeco

[34] Le PRISM⁸-Cogeco vise à accompagner les personnes ayant des troubles graves et persistants de santé mentale vers une stabilisation et une réaffiliation durable.

[35] À l'équipe d'intervention se joint une équipe multidisciplinaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux, le CIUSSS, du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Le PRISM permet de prévenir des hospitalisations causées par la désorganisation des individus en situation d'itinérance.

[36] Le programme a été lancé en 2013 au Pavillon Webster et en 2015 au Patricia Mackenzie Pavillon, le PMP.

[37] 13 places sont réservées pour cette clientèle au Pavillon Webster et 10 places sont disponibles au PMP.

Étape et Étape+

[38] Les programmes Étape et Étape+ sont des programmes d'hébergement avec accompagnement psychosocial pour les femmes hébergées au PMP.

⁸ Projet de Réaffiliation en Itinérance et Santé Mentale.

[39] La majorité des femmes se présentant chez l'employeur une première fois intègrent le programme Étape à leur arrivée et cheminent vers Étape+ après un mois. Des services d'accompagnement sont élaborés suivant le rythme, la capacité et la volonté de chaque femme, afin de l'accompagner dans l'atteinte de ses objectifs personnels, et non en fonction d'un délai de séjour ou d'un calendrier de rencontres contraignant.

[40] L'hébergement offert comprend treize chambrettes semi-privées, pour un total de 26 réservées pour les programmes Étape et Étape+ au PMP.

Colocs du PMP⁹

[41] Les Colocs du PMP représente la dernière étape pour les femmes qui se préparent à quitter les programmes d'urgence et retrouver une indépendance en logement.

[42] Chaque résidente bénéficie d'une chambre individuelle ou semi-privée tout en partageant une cuisine moderne entièrement équipée, un salon, une salle de lavage et une salle de bain avec ses colocataires. L'objectif est de reproduire la vie en appartement afin d'accompagner les femmes dans leur parcours de sortie des services d'hébergement d'urgence. Toutefois, les intervenantes sont présentes sur place afin d'offrir un soutien psychosocial lorsque nécessaire.

[43] Le quatrième étage du PMP a été aménagé en appartements de colocation spacieux en 2012. 10 femmes y vivent dans le cadre du programme.

Suivi intensif en itinérance

[44] Le Suivi intensif en itinérance, le SII, est un programme spécifique pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être ayant des enjeux de santé mentale.

[45] Une particularité du SII est que l'équipe d'intervention de l'employeur rencontre les individus peu importe l'étape à laquelle ils se trouvent dans leur parcours : dans la rue, en campement, en refuge.

[46] 15 places sont réservées au Pavillon Webster afin de loger les participants du programme.

⁹ Pavillon Patricia Mackenzie.

Urgence et transition

[47] Le programme Urgence et transition répond principalement à la clientèle chronique et épisodique.

[48] Il n'adresse pas de problématique ou d'enjeu spécifique, contrairement à la majorité des programmes d'hébergement. Les résidents et résidentes doivent tout de même établir, avec l'équipe d'intervention, un plan de réaffiliation individualisé avec l'objectif de trouver une solution de relogement adaptée à leurs besoins.

[49] La majorité des places d'hébergement d'urgence est réservée à ce programme. Il y a 98 places dans le programme Urgence et transition au Pavillon Webster et 100 places, soit la totalité de celles-ci, à l'Hôpital Hôtel-Dieu.

Services de proximité

Équipe mobile de soutien axée sur la réaffiliation

[50] La Clinique mobile, propulsée par TELUS Santé, a été lancée au printemps 2023 afin de répondre aux besoins d'une clientèle résidant à l'extérieur des établissements de l'employeur.

[51] L'Équipe mobile offre des services de soutien à la cohabitation et à la réaffiliation, dont des cliniques d'impôts, des cliniques juridiques et du référencement, aux personnes en situation d'itinérance à Montréal.

[52] Ce service rejoint une population qui ne se déplace pas dans les hébergements d'urgence et va à sa rencontre dans les espaces publics.

[53] D'autres partenaires, tels que la Clinique juridique itinérante et l'École des sciences infirmières Ingram de l'Université McGill, offrent des services complémentaires afin de soutenir la réaffiliation durable de cette population :

- soins de santé physiques et soutien psychosocial, incluant des examens préventifs, des services de réduction des méfaits et du référencement vers d'autres services de santé ;
- services de soutien à la cohabitation et à la réaffiliation, incluant du référencement vers du soutien local, des services juridiques et de l'accompagnement pour les démarches administratives telles que l'adhésion à la RAMQ ;
- soutien lié au logement, notamment de l'aide pour la préparation des déclarations de revenus, l'accès à des documents d'identification et des demandes d'aide au logement.

[54] La clinique se déplace de 8 h à 16 h principalement dans l'arrondissement Ville-Marie.

Halte-répit Café Mission

[55] Le Café Mission, est un accueil en cas de grands froids et de grandes chaleurs, est devenu, au fil du temps, un incontournable de l'offre de soutien destinée à la population itinérante de Montréal.

[56] Au Café Mission, les équipes d'intervention peuvent tenter de créer une relation avec les individus plus vulnérables qui visitent les lieux et de les accompagner vers le relogement.

[57] Les personnes visitant le Café Mission peuvent profiter de douches, de la buanderie et de l'accès à Internet. De plus, des collations et du café sont offerts à tous les jours.

[58] La halte-répit a une capacité d'accueil de 55 personnes. Le Café Mission est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Service de navettes

[59] Grâce à la navette, les personnes en situation d'itinérance peuvent se déplacer d'un lieu à l'autre, en soirée.

[60] Se présentant dans des lieux populaires visités par les personnes en situation d'itinérance et chez les organismes partenaires, la navette facilite l'accès aux différents lieux et ressources.

[61] De plus, la navette est un service complémentaire puisqu'il permet de coordonner efficacement les places en hébergement et le transfert sécuritaire de la population itinérante de Montréal.

[62] Le service de navette est offert de soir du lundi au dimanche.

RELOGEMENT¹⁰

Programmes de relogement

[63] Alors que la population itinérante augmente à Montréal, il faut trouver des solutions innovantes afin d'accompagner de plus en plus d'individus vers une sortie durable de la

¹⁰ Sources : <https://www.missionoldbrewery.ca/fr/relogement>.

rue et adaptée à leur réalité. C'est pourquoi sont offerts de nombreux programmes de relogement adaptés à l'individu.

Mixte

Grand 1 et 2

[64] Situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, le projet Grand 1 et 2 permet d'offrir une solution de logement différente et délocalisée du centre-ville aux personnes prêtes à quitter l'itinérance.

[65] Les immeubles Grand 1 et 2 sont détenus par des partenaires communautaires. Ce sont 37 logements mis à la disposition de l'employeur afin de loger sa clientèle. Celui-ci s'occupe du soutien en logement et de l'accompagnement psychosocial des résidents.

Le Pont-TD

[66] Le Pont-TD est un programme de soutien en logement permanent dans la communauté, mieux adapté pour répondre à la réalité de personnes ayant atteint une stabilité résidentielle et une autonomie plus établie.

[67] Bien que les participants à ce programme fassent preuve d'une plus grande autonomie, l'équipe de soutien en logement assure un suivi auprès de ceux-ci pour maintenir la stabilité résidentielle. La fréquence et l'intensité du suivi sont déterminées par le résident et son équipe d'intervention.

[68] La collaboration de propriétaires privés est indispensable à la réussite de ce projet. Les individus participant à ce programme reçoivent des subventions de l'OMHM afin d'être en mesure d'accéder à leur logement, et ne payent seulement 25 % du loyer.

Projet Dézéry

[69] Le projet Dézéry accueille une clientèle mixte et offre différentes options de logement, permettant de répondre aux besoins divers des résidents.

[70] Le bâtiment appartient à la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal alors que l'employeur s'occupe de l'admission et du soutien en logement des résidents qui intègrent ce programme.

[71] Pouvant héberger un total de 15 personnes, l'immeuble comprend cinq chambres et 10 studios avec cuisinette.

Projet Logement Montréal

[72] Projet Logement Montréal est un consortium regroupant l'employeur, la Maison du Père, l'Accueil Bonneau et la Mission Bon Accueil. Ce programme vise à stabiliser en logement des personnes en situation d'itinérance dans des unités du marché privé.

[73] Basé sur l'approche « *Logement d'abord* »¹¹, ce programme a pour objectif de trouver des logements répondant aux besoins et aux goûts des personnes participantes. Un accompagnement psychosocial permet d'assurer le maintien en logement.

[74] Une partie du loyer des personnes qui participent à ce programme est payé par des subventions gouvernementales.

Les Sentinelles

[75] Pensé et développé en fonction des besoins des vétérans en situation d'itinérance, le programme Les Sentinelles dans la communauté comprend des mesures et services visant à favoriser leur autonomie économique et sociale et à briser la chronicité de l'itinérance, en plus d'encourager la réaffiliation durable.

[76] Cette approche cherche à offrir une stabilité résidentielle à cette population, laquelle bénéficie, dans le cadre de leur suivi, d'un accompagnement et de référencement vers les ressources appropriées.

[77] L'équipe de soutien va à la rencontre des personnes en situation d'itinérance peu importe où elles se trouvent : dans la rue, en campement, dans un refuge. Le suivi commence dès que l'individu est identifié et le processus de réaffiliation débute à ce moment.

Femmes

Voisines dans la communauté

[78] Voisines dans la communauté est un programme de soutien en logement privé réservé aux femmes.

[79] Celui-ci est propice pour les femmes quittant l'itinérance qui se sentent prêtes à retrouver un chez-soi qui leur est propre, mais qui auraient toujours besoin d'un certain soutien psychosocial.

¹¹ <https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/resources-ressources/housing-first-logement-abord-fra.html>.

[80] Pour payer leur loyer, les participantes reçoivent des subventions gouvernementales, calculées selon leur revenu mensuel. L'équipe de soutien en logement va à la rencontre des résidentes, selon le plan d'intervention établi. Ceci représente une solution durable afin de retrouver une stabilité résidentielle et d'assurer une réaffiliation durable des participantes.

Les logements

Mixte

La Traversée Fondation Grace Dart

[81] Conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes en situation d'itinérance, le programme La Traversée Fondation Grace Dart a été mis en place en mai 2015. Ciblant une clientèle mixte, il comprend 14 chambres.

[82] Sa mission étant orientée vers les personnes âgées, le programme La Traversée répond aux besoins d'une clientèle ciblée qui ne se reconnaît pas dans l'offre de logement standard. En effet, les participants de ce programme ne présentent pas l'autonomie nécessaire pour être en logement, mais n'ont pas non plus un profil qui en fait des candidats à la vie en Centre d'hébergement de soins de longue durée. Une cuisinière est sur place pour la préparation des repas.

Place Tenaquip

[83] Ouverte en 2025, la Place Tenaquip, située à Lachine, comprend 18 logements permanents destinés à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

[84] Elle est composée de 13 studios et cinq logements 3 ½, adaptés notamment pour accueillir des couples. Chaque unité est équipée d'une cuisine et d'une salle de bain privée. Des espaces communs sont également aménagés pour favoriser la vie communautaire.

[85] Les résidents reçoivent un accompagnement personnalisé de la part de l'équipe de soutien en logement.

Pavillon du Plateau

[86] Le Pavillon du Plateau accueille des personnes qui se sont récemment retrouvées sans logement et qui sont activement engagées dans une démarche de relogement.

[87] Sur place, plusieurs services sont offerts, dont des intervenants, disponibles en tout temps, de l'aide à la recherche de logement permanent, un accompagnement psychosocial personnalisé, ainsi qu'un service de repas et des activités communautaires.

[88] Ce pavillon héberge des couples ou des individus avec des animaux de compagnie.

Pavillon Mirella et Lino Saputo

[89] Situé dans le quartier Saint-Michel, le Pavillon Mirella et Lino Saputo offre un logement permanent à 27 personnes âgées de 50 ans et plus, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

[90] Entièrement adapté pour les personnes à mobilité réduite, ce pavillon propose un environnement sécurisant et chaleureux, avec un accès à des jardins communautaires, des activités sociales et une présence continue de l'équipe de soutien en logement. L'objectif est de promouvoir la stabilité résidentielle ainsi que le bien-être à long terme.

Femmes

Pavillon Lise Watier

[91] Ouvert en 2010, le Pavillon Lise Watier comprend 29 logements relais et est situé dans un quartier résidentiel d'Hochelaga-Maisonneuve.

[92] Bien qu'autonomes en logement, les femmes reçoivent un suivi psychosocial afin de poursuivre leur réaffiliation et de maintenir la stabilité résidentielle. Des solutions de logement permanent, dans le marché privé ou dans un projet communautaire, sont explorées selon la situation individuelle des résidentes.

[93] L'équipe d'intervention et d'animation sur place s'assure de la cohésion du groupe en organisant des activités stimulantes et variées.

[94] Les 29 chambres sont complètement équipées, et des cuisines et un salon communautaires sont à la disposition des résidentes. Les locataires déboursent 25 % de leur revenu pour payer le loyer.

Voisines de Lanaudière

[95] Offrant 10 chambres à des femmes sortant de l'itinérance, les appartements-relais des Voisines de la Lanaudière représentent pour plusieurs femmes ayant eu recours aux services d'urgence de l'employeur une première étape vers la stabilité résidentielle.

[96] Les femmes peuvent retrouver un certain niveau d'autonomie et un rythme de vie plus régulier, mais reçoivent des visites des équipes d'intervention qui assurent un soutien en logement individualisé. Les femmes vivent en colocation et bénéficient des salles communes, dont la cuisine et le salon.

[97] Ce pavillon de relogement est détenu par l'employeur et a ouvert en 2018.

Voisines de Lartigue

[98] Voisines de Lartigue est un projet de relogement situé à deux pas du pavillon de services d'urgence pour femmes, le PMP.

[99] Toutes les résidentes sont accompagnées par l'équipe de soutien en logement. La proximité au PMP permet de servir une clientèle spécifique et d'offrir un suivi plus intensif aux femmes qui en auraient besoin.

[100] Ouvert en août 2022, le bâtiment contient 12 studios permettant aux femmes quittant l'itinérance de retrouver un chez-soi sécuritaire.

Hommes

Résidence Bash Shetty

[101] Ouvert en 2023, la Résidence Bash Shetty est un projet communautaire de 24 studios. Les logements ont une vocation permanente.

[102] Comme pour tous les pavillons de relogement de l'employeur, le résident doit participer à un programme individualisé. L'équipe de soutien en logement est présente dans le but de maintenir leur stabilité résidentielle et de les accompagner vers une autre solution de logement s'ils le désirent.

[103] Les 24 studios sont meublés et comprennent un réfrigérateur, un micro-ondes et un lavabo. Un salon et des cuisines communautaires complètement équipées sont à la disposition des résidents.

Pavillon Marcelle et Jean Coutu

[104] Les 30 logements relais du Pavillon Marcelle et Jean Coutu sont réservés pour une clientèle masculine. Il s'agit de la première étape de stabilisation pour une partie de la clientèle ayant recours aux services d'urgence de l'employeur.

[105] Premier projet de relogement communautaire de l'employeur, le Pavillon Marcelle et Jean Coutu a été inauguré en 2006. Le bâtiment résidentiel est situé au centre-ville.

[106] L'équipe de soutien en logement assure un suivi psychosocial auprès des résidents afin de les engager dans leurs démarches vers un logement permanent. De plus, l'équipe d'intervention et d'animation sur place s'assure de la cohésion du groupe en organisant des activités stimulantes et variées.

[107] Les 30 chambres sont complètement équipées, et des cuisines et un salon communautaires sont à la disposition des résidents. Les locataires déboursent 25 % de leur revenu pour payer le loyer.

L'ANALYSE

[108] L'employeur n'est pas un service public comme l'entend l'article 111.0.16 du Code.

[109] Toutefois, l'article 111.0.17 du Code prévoit à son deuxième alinéa que le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une entreprise qui n'est pas visée à l'article 111.0.16 ou d'une association accréditée de cette entreprise, ordonner à celles-ci de maintenir des services essentiels en cas de grève, si la nature des opérations de l'entreprise la rend assimilable à un service public et qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[110] L'assujettissement à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève doit s'effectuer avec prudence et circonspection¹² :

[21] L'assujettissement au maintien de services essentiels est néanmoins un exercice devant s'effectuer avec prudence et circonspection, car il entraîne une limitation du droit de grève, un droit fondamental jouissant d'une protection constitutionnelle⁹.

[22] Ainsi, une telle ordonnance doit se limiter aux seuls cas où, comme le prévoit l'article 111.0.17 du Code, une grève « *peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique* ». [Notre soulignement].

[23] Une approche équilibrée doit donc guider le Tribunal en cette matière et il y a lieu de distinguer les désagréments occasionnés par une grève d'un réel danger pour la santé ou la sécurité publique. En effet, les inconvénients, les incommodités et le préjudice économique résultant d'une grève ne peuvent justifier des restrictions à son exercice¹⁰. Le Tribunal doit plutôt s'assurer que celle-ci n'est pas de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité publique.

[Notes omises]

LA NATURE DES OPÉRATIONS DE L'EMPLOYEUR LE REND-IL ASSIMILABLE À UN SERVICE PUBLIC?

[111] Pour être assimilable à un service public, le Tribunal examine les activités de l'employeur en fonction des caractéristiques suivantes¹³ :

- il s'agit d'un service qui répond à une mission publique et qui pourrait être ou était traditionnellement offert par l'administration publique, bien qu'il puisse être maintenant également dispensé par des entreprises privées ;

¹² *Projets autochtones du Québec et Syndicat des travailleuses et travailleurs en intervention communautaire – CSN, 2025 QCTAT 86.*

¹³ *Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal et Syndicat des employé-e-s de bureau du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges — CSN, 2020 QCTAT 2274, par. 44.*

- il s'adresse à une collectivité, que ce soit la population en général ou dans une région donnée ;
- il a une « *importance capitale dans la vie quotidienne du public* » ;
- il est offert normalement de façon ininterrompue ;
- sa nature vise à répondre à des « *besoins essentiels* », des « *besoins d'intérêt général* » ;
- la population n'a souvent pas le choix de faire affaire avec l'entreprise en raison de l'inexistence de services de substitution ;
- le service public est généralement fourni de façon universelle à la population qu'il dessert.

La mission publique

[112] Dans son *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*¹⁴, paru en 2021, Christian Dubé, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, au sujet de l'itinérance, s'exprimait ainsi :

L'itinérance n'affecte pas seulement certaines personnes, mais la société tout entière. En effet, elle est une responsabilité collective. Il importe donc à tous les acteurs, tant du milieu de la santé et des services sociaux que des autres secteurs d'intervention (logement, éducation, emploi, solidarité sociale, justice, sécurité publique, etc.), de reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'itinérance.

Avec notre nouveau plan d'action interministériel en itinérance, nous en faisons une responsabilité collective : nous consolidons nos actions pour prévenir et réduire l'itinérance. De plus, nous invitons toutes les personnes impliquées à collaborer entre elles pour multiplier leurs expertises.

[Nos soulignements]

[113] Le D^r Lionel Carmant, alors ministre délégué à la santé et aux services sociaux, y souligne que¹⁵ :

Le plan d'action interministériel en itinérance – **S'allier devant l'itinérance** que nous déposons se veut porteur. Il est le fruit d'une collaboration étroite entre plusieurs ministères, experts et organismes communautaires, et je les en remercie.

Au gouvernement du Québec, nous croyons fermement qu'une approche de prévention et d'accompagnement vers du logement supervisé est la voie à privilégier.

En outre, ce plan d'action permettra aux différents partenaires impliqués de travailler de manière intersectorielle pour répondre à l'ensemble des besoins de la personne en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Que ce soit en matière de logement, de santé et de services sociaux, de revenus, mais aussi d'éducation, d'emploi et de vie

¹⁴ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - S'allier devant l'itinérance*, Gouvernement du Québec, 2021, p. V.

¹⁵ *Id.*, p. VII.

citoyenne, les intervenants pourront accompagner la personne tout en respectant son rythme et ses aspirations.

[Nos soulignements]

[114] En 2024, la Ville de Montréal a créé le « *Comité ad hoc sur les enjeux et les besoins des personnes qui n'ont pas accès à l'hébergement / au logement* ». Ce comité était composé de 16 personnes expertes de la Ville, du Réseau de la santé et des services sociaux, du milieu communautaire, de la recherche et du milieu économique. James Hugues, président et chef de la direction de l'employeur y a participé à titre d'expert issu du milieu communautaire.

[115] Dans son rapport publié en décembre 2024, le Comité mentionne que¹⁶ :

Dans un contexte où les services d'hébergement sont complets, la Ville reconnaît que des centaines de personnes dorment dans l'espace public, dans des tentes ou des abris de fortune et qu'il est essentiel d'augmenter le nombre de places disponibles dans les ressources. Différents membres du comité considèrent que les démantèlements devraient cesser et des actions devraient être mises en place pour héberger plus de personnes cet hiver et offrir des services d'aide à celles et ceux qui demeurent dans des tentes [...].

Constats sur la situation et les personnes

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal retient les constats suivants exprimés dans le cadre des échanges du groupe de personnes expertes.

- Plus de 800 personnes dormaient dans l'espace public lors du dénombrement de l'itinérance visible en 2022, alors que les places en hébergement d'urgence et de transition (SHUT) étaient complètes. La situation se serait détériorée depuis deux ans selon plusieurs témoignages.
- Manque de ressources d'hébergement / de logement répondant à leurs besoins particuliers ou complexes : des centaines de personnes ne trouvent pas de solutions de rechange aux campements ou abris de fortune.
- L'insécurité et les enjeux de santé reliés aux démantèlements de campements et aux déplacements qu'ils provoquent augmentent la vulnérabilité des personnes et peuvent nuire aux conditions de vie déjà précaires et à un processus de réinsertion.
- Le phénomène des campements n'est ni une solution d'hébergement à long terme ni un habitat permanent. Il demande toutefois une réponse adéquate en matière d'intervention collective des partenaires en itinérance.
- Les différentes parties prenantes en itinérance rencontrent des difficultés à coordonner leurs actions dans l'espace public et les campements. Une approche structurée et complémentaire de l'ensemble des intervenantes et intervenants permettrait d'accompagner plus efficacement les personnes non hébergées.
- Des actions précises doivent être envisagées pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance (intervention sociale, accompagnement vers l'hébergement / le logement, référencement vers des ressources de stabilisation, de

¹⁶ *Rapport des échanges du comité ad hoc sur les enjeux et besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement / au logement*, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal, décembre 2024.

répit et de soins de santé, projets adaptés aux réalités autochtones et conçus avec les communautés).

- Il y a urgence d'agir rapidement, considérant la dégradation des conditions de vie de centaines de personnes à Montréal qui n'ont pas accès à l'hébergement / au logement.

[Nos soulignements]

[116] Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal affichent une volonté affirmée de répondre de manière structurée et durable au phénomène complexe de l'itinérance. Cette réponse publique s'inscrit dans une approche partenariale qui reconnaît que l'action de l'État, à elle seule, ne saurait suffire. Elle repose nécessairement sur la contribution d'organismes communautaires spécialisés, comme l'employeur.

[117] C'est d'ailleurs à ce titre que l'employeur bénéficie d'un soutien financier substantiel provenant du gouvernement du Québec, lequel couvre environ 50 % de ses frais d'exploitation, soit près de 10M\$ annuellement. Cette contribution témoigne de l'importance stratégique accordée à son rôle dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'itinérance.

[118] Les services rendus par l'employeur répondent donc à une mission publique.

Les autres caractéristiques

[119] Le Tribunal constate qu'aucune ambiguïté ne subsiste quant aux autres caractéristiques permettant d'assimiler l'employeur à un service public. En effet :

- ses services s'adressent à toute personne, homme ou femme, en situation ou à risque d'itinérance sur le territoire de Montréal ;
- ils revêtent une importance déterminante pour ceux qui y recourent, puisque, en l'absence des services d'hébergement et de soutien offerts par l'employeur, ces personnes seraient contraintes de dormir dans la rue ;
- les services sont disponibles en continu, soit 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine ;
- le besoin d'un refuge constitue un élément essentiel à la sécurité des personnes concernées et à la préservation de leur intégrité physique et psychologique ;
- s'agissant de l'existence de services de substitution, bien que plusieurs organismes communautaires offrent également des services d'hébergement et de soutien aux personnes itinérantes sur l'Île de Montréal, aucun ne parvient à répondre adéquatement à la demande¹⁷ ;

¹⁷

Id.

- les services de l'employeur sont fournis de manière universelle à l'ensemble de la population de l'Île de Montréal.

[120] Le Tribunal conclut, à la lumière de l'ensemble de ces éléments, que l'employeur satisfait à toutes les caractéristiques permettant de le qualifier de service public. La nature même de ses activités justifie ainsi son assimilation à un tel service au sens de l'article 111.0.17 du Code.

UNE GRÈVE DES SALARIÉS POURRAIT-ELLE METTRE EN DANGER LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE?

[119] Selon l'employeur, les impacts d'un arrêt de travail sur la santé et la sécurité de sa clientèle sont nombreux, sérieux et prévisibles. Les usagers ne recourent pas à ses services par choix, mais bien par nécessité. Une grève entraînerait une rupture significative dans la prestation de services essentiels, avec des conséquences directes sur des personnes en situation de grande vulnérabilité.

[120] Il ne s'agit pas à cette étape-ci de déterminer tous les services essentiels à être maintenus ni par qui ou comment ils devront l'être. Dès que l'interruption d'un seul service rendu par les parties risque de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal les assujettira à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève¹⁸.

Volet hébergement

[121] Les usagers résidant dans les pavillons et les logements communautaires de l'employeur y sont logés et nourris. Comme l'employeur, le Tribunal estime qu'en cas de grève, il deviendrait impossible de garantir l'accès régulier à des repas adéquats ainsi que d'assurer la sécurité, la salubrité et le maintien des conditions de vie minimales au sein de ces milieux d'hébergement.

[122] De même, l'administration adéquate de la médication des personnes hébergées, tout comme leur accès au matériel de consommation sécuritaire lorsque requis, ne pourraient plus être assurés.

[123] Une telle rupture dans les services exposerait directement les usagers à des risques accrus pour leur santé physique et mentale, notamment les surdoses, les complications médicales, la dégradation des conditions psychiatriques et l'augmentation des conflits interpersonnels.

¹⁸ *Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc. c. Société québécoise des infrastructures*, 2020 QCTAT 4096, par 40.

Volet services d'urgence

[124] Certains usagers ne résident pas dans les locaux de l'employeur, mais recourent à ses services d'urgence, notamment au Café Mission. Cet espace leur permet de se rafraîchir lors des périodes de chaleur, de se réchauffer en hiver et de répondre à leurs besoins essentiels : se nourrir, boire de l'eau ou un café, se laver, utiliser des installations sanitaires ou laver leurs vêtements, le tout dans un environnement sécuritaire où ils peuvent verrouiller leurs effets personnels.

[125] Le Café Mission constitue également un lieu de refuge indispensable pour les personnes en situation d'itinérance, particulièrement pour les femmes, qui peuvent s'y abriter durant la nuit afin de se protéger contre les agressions physiques ou sexuelles. En l'absence de ces services, ces personnes seraient contraintes de demeurer dans la rue, souvent dans des conditions dangereuses, alors que les ressources d'aide sont inexistantes ou difficilement accessibles, notamment la nuit.

LA CONCLUSION

[126] Le Tribunal conclut qu'une grève des salariés représentés par le Syndicat serait susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité publiques. Il y a donc lieu d'assujettir les parties aux dispositions du Code les obligeant à maintenir des services essentiels en cas de grève.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

ORDONNE à **Old Brewery Mission** et au **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Old Brewery Mission - CSN** de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève ;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que le **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Old Brewery Mission - CSN** se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail*.

François Beaubien

M^{me} Chantale Lecours
Pour l'employeur

M^e Émilie E. Joly
LAROCHE MARTIN (SERVICE JURIDIQUE DE LA CSN)
Pour le Syndicat

Date de la mise en délibéré : 29 avril 2026
FB/fp